

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION et INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
Chemin de Vaoucrouite**

Du 03 octobre 2016 à 08H au 07 octobre 2016 18H

Arrêté n°134

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT des travaux effectués par la société EIFFAGE sur la voie communale pour la réalisation d'une entrée charretière en enrobé lieu-dit : « Chemin de Vaoucrouite » qui se dérouleront du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux effectués par la société EIFFAGE sur la voie communale pour la réalisation d'une entrée charretière en enrobé lieu-dit : « Chemin de Vaoucrouite ».

Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 03 octobre 2016 à partir de 08h jusqu'au vendredi 07 octobre 2016 à 18h.

La circulation sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux au lieu-dit : « Chemin de Vaoucrouite ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 23 septembre 2016.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

